



AU NOM D'ALLAH,
L'INFINIMENT MISERICORDIEUX, LETRES MISERICORDIEUX

LE HAJJ ET LA OUMRA

الحج والعمرة من كتاب العشر الأخير

Tiré du commentaire du dernier dixième du Coran

Le Hajj (grand pèlerinage) et la Oumra (petit pèlerinage) sont obligatoires une fois dans la vie et les conditions de cette obligation sont les suivantes : 1) L'Islam. 2) La raison. 3) La puberté. 4) Être libre. 5) La capacité qui consiste à posséder les provisions et un moyen de transport. **La femme a une sixième condition** : la présence de son époux ou son *mahram* : c'est celui avec qui il lui est définitivement interdit de se marier. Son Hajj est valide sans *mahram*, mais elle commet un péché. Pour celui qui néglige le Hajj jusqu'à sa mort, on devra prélever de son argent pour accomplir son Hajj et sa Oumra à sa place. Ces rites ne sont pas acceptés du mécréant et du malade mental. Par contre, ils sont acceptés de l'enfant et de l'esclave, mais ne les exemptent pas d'accomplir un Hajj obligatoire [une fois libre ou pubère]. Si celui qui n'a pas la capacité – comme le pauvre – s'endette et accomplit le Hajj, son Hajj est valide.

Celui qui fait le Hajj pour une tierce personne alors qu'il n'a pas encore fait son propre Hajj obligatoire, **ce Hajj comptera pour sa propre personne** [et non pour la tierce personne].

La sacralisation [ihrâm] : il est préférable pour celui qui veut entrer en état de sacralisation de prendre un bain rituel, de se nettoyer, se parfumer, se débarrasser de ses vêtements qui épousent la forme du corps et porter à la place deux morceaux d'étoffe [izâr et ridâ'] blancs et propres. Puis il entre en état de sacralisation en disant : «*Labbayka Allâhoumma Soumratane* » (je réponds à ton appel par une 'Oumra) [ceci pour celui qui souhaite effectuer une Oumra seulement] ou «*Labbayka Allâhoumma Hajjane* » (je réponds à ton appel par un Hajj) [ceci pour celui qui souhaite effectuer un Hajj seulement] ou «*Labbayka Allâhoumma Soumratane wa Hajjane* » ou «*Hajjane wa Soumratane* » (je réponds à

ton appel par une 'Oumra et un Hajj ou par un Hajj et une 'Oumra) [ceci pour celui qui souhaite effectuer une Oumra et un Hajj]. S'il craint un empêchement, il peut stipuler une condition en disant : « *Allâhoumma ine habasanî hâbisoun, famahillî haythou habastanî* » [Ô Allah, s'il m'arrive quelque empêchement, ma désacralisation aura lieu à l'endroit où Tu m'as arrêté ».

Le pèlerin a le choix entre trois rites : le *Tamattou'*, le *Qirân* et le *Ifrâd*, le meilleur étant le *Tamattou3* qui consiste à entrer en état de sacralisation pour la Oumra au cours des mois du Hajj, puis à se désacraliser [après avoir accompli ce rite] et ensuite, entrer à nouveau en état de sacralisation pour accomplir le Hajj au cours de la même année. Le *Ifrâd* consiste à entrer en état de sacralisation pour le Hajj uniquement. Et le *Qirân* consiste à entrer en état de sacralisation pour les deux à la fois, ou entrer en état de sacralisation pour la Oumra, puis, sans interruption accomplir le Hajj avant d'avoir entamé les circuits autour de la Ka'bah (le Tawâf).

Lorsque celui qui veut accomplir le Hajj monte dans son moyen de transport, il prononce la *Talbiya* en disant : « *Labbayka Allâhoumma labbayk, labbayka lâ charîka laka labbayk, innal-hamda, wannî3mata laka wal moulk, lâ charîka lak* » soit « Je réponds à Ton appel ô Allah, je réponds à Ton appel. Je réponds à Ton appel, point d'associé à Toi, je réponds à Ton appel. Certes, la louange, la grâce et la royauté T'appartiennent, point d'associé à Toi ». Il est recommandé de prononcer cela très fréquemment pour les hommes et les femmes. Il est recommandé aux hommes uniquement d'élever la voix à cette occasion.

Les interdits de l'Ihrâm : On en dénombre neuf au total : **1)** se raser les cheveux. **2)** Se tailler les ongles. **3)** Le fait de porter des vêtements qui épousent les formes du corps pour l'homme. Néanmoins, s'il ne trouve pas d'*izâr* (un pagne), il pourra porter un pantalon (*sirwâl*), ou s'il ne trouve pas de sandales, il portera alors des chaussures qu'il coupera de telle sorte qu'elle ne couvre pas les chevilles et il n'a pas d'expiation à faire dans ce cas. **4)** Se couvrir la tête pour l'homme. **5)** Parfumer son corps ou ses habits. **6)** Chasser (il s'agit des animaux sauvages licites). **7)** Contracter un mariage ; cela est illicite et n'a pas d'expiation. **8)** Se livrer aux caresses en prenant du plaisir en dehors de l'acte sexuel. Son expiation est le sacrifice d'un mouton, ou trois jours de jeûne, ou nourrir six pauvres. **9)** Le rapport sexuel : si c'est avant la première désacralisation, son Hajj est invalide, mais il doit le compléter et le refaire l'année suivante, de même qu'il sacrifie un chameau et le distribuer aux pauvres de la Mecque ; si le rapport sexuel a lieu après la première désacralisation, son Hajj reste valide ; il devra dans ce cas, ne sacrifier qu'un chameau. Si le rapport sexuel a lieu pendant la Oumra, celle-ci est invalide et il doit sacrifier un mouton et refaire cette Oumra. Rien d'autre en dehors du rapport sexuel n'invalide le Hajj ou la Oumra ; l'infraction aux autres interdits se compense par un sacrifice mais n'annule pas le Hajj.

La femme est pareille à l'homme, sauf qu'elle peut porter des vêtements qui épousent la forme du corps. Toutefois, elle ne porte pas de voile sur son visage (la burqa), ni de niqâb, ni de gants.

L'expiation : Il y en a deux sortes :

Premièrement : Au choix : Il s'agit de l'expiation du rasage, de l'utilisation du parfum, de la taille des ongles, et du fait de se couvrir la tête ou du port des habits qui épousent les formes du corps pour les hommes. Il a le choix entre jeûner trois jours, nourrir six pauvres à raison d'un demi-Sâ3 [un kilo et demi environ] de nourriture par pauvre, ou sacrifier un mouton. Celui qui tue un gibier devra compenser cela par une bête de troupeau semblable à ce qu'il a tué, s'il la possède ; sinon, il donnera son prix [en aumône].

Deuxièmement : Dans l'ordre : L'expiation de celui qui accomplit le rite *Tamattou3* ou le *Qirân* est un mouton, et l'expiation du rapport sexuel est un chameau. S'il n'en trouve pas, il jeûne trois jours pendant le Hajj et sept lorsqu'il retourne dans son pays. Toute immolation ou don de nourriture sont exclusivement destinés aux pauvres du territoire sacré de La Mecque.

L'entrée à La Mecque : en entrant dans la Mosquée sacrée, le pèlerin prononce l'invocation prescrite au moment de rentrer dans n'importe quelle mosquée. Ensuite, il commence par les sept tours autour de la Maison Sacrée (le Tawâf) de la Oumra s'il effectue le rite du *Tamattou3*, ou le Tawâf d'arrivée, s'il fait le *Ifrâd* ou le *Qirân*. Ainsi, il fait le *Ittibâ3* qui consiste à mettre le milieu de son ridâ (pièce d'étoffe du haut) sous l'aisselle droite, de sorte à découvrir l'épaule droite et à placer les deux extrémités du tissu sur l'épaule gauche. Puis il commence le premier tour par la Pierre noire qu'il touche, embrasse ou vers lequel il fait un signe de sa main et dit : « *Bismillâh wal Lâhou Akbar* » [Au nom d'Allah, Allah est Le Plus Grand] ; il fera cela à chaque tour. Puis, il se place de sorte que la Kaaba se trouve à sa gauche et accomplit le Tawâf en sept tours. Il trotte pendant les trois premiers tours, [c'est-à-dire marcher rapidement et à pas rapprochés] selon sa capacité, et dans les quatre derniers tours, il marche. À chaque fois qu'il arrive au niveau de l'Angle yéménite, il le touchera s'il le peut. Entre l'Angle yéménite et celui où est encastrée la Pierre noire, il dira : « *Rabbanâ, âtinâ fid-dounyâ hassanatane, wa fil-âkhirati hassanatane, wa qinâ adhâban-nâr* » [Seigneur ! Accorde nous une belle part ici-bas, et une belle part aussi dans l'au-delà ; et protège-nous du châtement du Feu !]. Pendant le reste du Tawâf, il récitera les invocations qu'il désire. Ensuite, il accomplit une prière de deux raka'a derrière la Station d'Ibrahim -si cela est possible- dans lesquelles il lira les sourates *Al Kâfiroun* (sourate n° 109), et *Al Ikhâlâs* (sourate n°112). Ensuite, il boit de l'eau de zam-zam en abondance, retourne à la Pierre Noire et la touche si cela est possible. Ensuite, il invoque Allah au niveau du *Moultazam* (entre la Pierre Noire et la porte de la Kaaba). Puis, il monte sur le mont *As-Safâ*, et dit : **je commence par où Allah a commencé** (« *Abda'ou bimâ bada'a Allahou bihi* ») ; puis, il récite cette parole d'Allah :

﴿إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِنْ شَعَائِرِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوْ اعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَنْ

يَطُوفَ بِهِمَا وَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ﴾

{*Innas-safâ walmarwata mine cha3â-irillâhi famane hajjalbayta awi3tamara falâ jounâha 3alayhi ane yattawwafa bihimâ famane tatawwa3a khayrane fa innallâha Châkiroune 3alîm* }.

﴿As-Safâ et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait le pèlerinage à la Maison ou fait l'Oumra ne commet pas de péché en faisant les allers-retours entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient﴾ (Al Baqara, 158) ; puis, **il proclame la grandeur d'Allah (« Allahou Akbar ») et son unicité (« Lâ ilâha illa lâhou »)**, fait face à la Kaaba, lève ses deux mains et invoque Allah. Ensuite, il descend et marche jusqu'à la marque verte, puis, il court jusqu'à l'autre marque verte ; après, il marche jusqu'au mont Al Marwah où il effectue ce qu'il a effectué au mont As-Safâ. Ensuite, il descend et marche et court à nouveau entre les deux repères verts ainsi jusqu'à compléter sept tours. De As-Safâ jusqu'à Al Marwah on compte un tour, et d'Al Marwah jusqu'à As-Safâ un autre tour, et ainsi de suite. Ensuite, il se coupe les cheveux ou se rase complètement. Se raser est meilleur, sauf pour celui qui fait le Tamattou3, puisqu'il aura à faire le Hajj après sa Oumra. Quant à celui qui accomplit le rite du Qîrân ou de l'Ifrâd, il ne quitte pas son état d'Ihrâm après le Tawâf de l'arrivée (Al Qoudouûm), et devra attendre jusqu'au lancer de la grande stèle le jour de l'Aïd. La femme fait la même chose que l'homme, sauf qu'elle ne trotte pas pendant le Tawâf, ni pendant les allers-retours entre les monts As-Safâ et Al Marwa.

Description du Hajj : Lorsqu'arrive le jour de At-Tarwiya (qui est le huitième jour du mois de Dhoul Hijja,) celui qui n'est pas en état d'Ihrâm entre en état d'Ihrâm de là où il se trouve à La Mecque et se rend à Mina où il passera la nuit (veille du neuvième jour). Après le lever du soleil au matin du neuvième jour, il se rend à Arafat. Après que le soleil ait commencé à quitter le zénith, il accomplit la prière de midi (Dohr) et celle de l'après-midi ('Asr) en ramenant le nombre de leurs raka'a respectives de quatre à deux et en regroupant ces deux prières. La station peut se faire partout à Arafat, sauf dans la vallée Sourana. Il répétera abondamment cette invocation : **« Lâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lahou, lahou moulkou wa lahou hamdou, wa houwa 3alâ koulli chay-ïne qadîr »**. [Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah seul, sans associé. À Lui appartient la royauté et à Lui appartient la louange, et Il est Omnipotent]. Il récite beaucoup d'invocations, se repent et passe son temps dans la dévotion à Allah ﷻ. Lorsque le soleil se couche, il se met en route pour Mouzdalifa, calmement et sereinement. À ce moment, il prononce la **Talbiya (voir précédente) et évoque Allah**. Lorsqu'il arrive à Mouzdalifa, il y accomplit les prières du coucher du soleil (Maghreb) et du soir ('Ichâ), en les regroupant et en raccourcissant celle du soir à deux raka'a. Puis, il y passera la nuit et accomplira la prière de l'aube dès sa première heure. Il restera à Mouzdalifa à invoquer son Seigneur jusqu'à ce que les lueurs rouges qui précèdent le lever du soleil apparaissent clairement. Ensuite, il se met en route avant le lever du soleil et lorsqu'il parvient à la vallée Mouhassir, il marchera rapidement s'il le peut ; jusqu'à ce qu'il arrive à Mina et commence par la grande stèle Al Zaqabah dans laquelle il lancera sept petits cailloux, la taille de chacun de ces cailloux se situant entre celles du pois chiche et de la noisette. **Il proclame la grandeur d'Allah [Allâhou Akbar] en lançant chaque caillou** et en levant la main. Ce qui compte c'est que les cailloux tombent dans le réceptacle, même s'ils ne touchent pas la stèle. La Talbiya cesse au premier lancer. Ensuite, il immole son offrande, puis se rase les cheveux ou les raccourcit ; le rasage est meilleur. En faisant deux des trois actes de

ce jour (le jet de cailloux, ou le Tawâf ensuite le raccourcissement ou le rasage des cheveux), on est autorisé à la 1^{ère} désacralisation ; tout devient permis, sauf les rapports sexuels. Il s'agit là de la première désacralisation. Ensuite, il se rend à la Mecque et accomplit le Tawâf d'*al Ifâda*. C'est le Tawâf obligatoire qui complète le Hajj. Ensuite, il accomplit les allers-retours entre les monts *As-Safâ* et *Al Marwa* s'il accomplit le rite du *Tamattou3* ou s'il est de ceux qui n'ont pas accompli cette procession après le Tawâf de l'arrivée [*Al Qoudoûm*]. Après cela, tout lui redevient licite, y compris les rapports sexuels. Il s'agit là de la deuxième désacralisation. Ensuite, il retourne à Mina et y passe obligatoirement au moins les deux nuits qui suivent. A Mina, [chaque jour après le zenith] il jette à nouveau des pierres sur les stèles (après l'heure du Dohr), à raison de sept cailloux pour chacune des trois stèles. Il commence par la première stèle sur laquelle il lance sept cailloux ; ensuite, il s'avance et s'arrête pour invoquer Allah. Puis, il passe à la stèle du milieu, sur laquelle il lance sept cailloux de la même manière et invoque Allah après ce lancer. Puis, il se dirige vers la stèle *Al Zaqabah* sur laquelle il lance également sept cailloux et ne s'arrête pas pour invoquer. Le deuxième jour, il procède de la même manière. S'il est pressé et désire partir au bout de deux jours, il devra quitter Mina avant le coucher du soleil. Si le soleil se couche au douzième jour alors qu'il se trouve à Mina, il est obligé d'y passer la nuit et de jeter à nouveau des cailloux le lendemain ; sauf si ayant déjà décidé de quitter Mina, il est immobilisé à cause des embouteillages. Dans ce cas, il n'y a pas de mal à ce qu'il quitte Mina, même après le coucher du soleil. Celui qui accomplit le rite du *Qirân*, n'accomplit rien de plus que celui qui accomplit le rite de l'*Ifrâd*. Toutefois, il doit, tout comme celui qui accomplit le rite du *Tamattou3*, sacrifier une offrande. Ensuite, tous les pèlerins qui souhaitent voyager pour rentrer chez eux, ne le font pas avant d'avoir accomplie le Tawâf d'adieu [Tawâf Al-Wadâ3], de sorte que ce soit le dernier acte accompli auprès de la Kaaba. Quant aux femmes en état de menstrues ou de lochies, elles ne sont pas obligées d'accomplir le Tawâf d'adieu. Si après cela, la personne se livre au commerce, elle doit refaire ce Tawâf. Celui qui voyage sans avoir fait le Tawâf d'adieu doit revenir pour l'accomplir s'il est proche ; s'il est déjà loin, il doit sacrifier une bête.

Les piliers du Hajj sont au nombre de quatre : **1)** L'Ihrâm qui est l'intention d'entamer le rite. **2)** La station à Arafat. **3)** Le Tawâf obligatoire du Hajj (ou d'*al Ifâda*). **4)** L'aller-retour du Hajj [entre les monts *As-Safâ* et *Al Marwa*].

Les obligations du Hajj sont au nombre de sept : **1)** L'Ihrâm à l'endroit légiféré pour cette occasion (Mîqât). **2)** La station à Arafat jusqu'à la nuit. **3)** Le fait de passer la nuit à *Mouzdalifah* jusqu'après la moitié de la nuit. **4)** Le fait de passer la nuit à Mina pendant les jours de Tachrîq. **5)** Le jet des cailloux sur les stèles. **6)** Le fait de se raser les cheveux ou les raccourcir. **7)** Le Tawâf d'adieu.

Les piliers de la Oumra sont au nombre de trois : **1)** L'Ihrâm. **2)** Le Tawâf de la Oumra. **3)** L'aller-retour de la Oumra [entre les monts *As-Safâ* et *Al Marwa*].

Les obligations de la Oumra sont au nombre de deux : **1)** L'Ihrâm à l'endroit légiféré pour cette occasion (Mîqât). **2)** Le fait de se raser les cheveux ou les raccourcir.

Celui qui abandonne un pilier, son rite n'est pas complet jusqu'à ce qu'il l'accomplisse. [Il n'y a pas possibilité de compenser]. Celui qui abandonne une obligation, compense cela par le sacrifice d'une bête et celui qui abandonne une Sunna, n'est redevable de rien.

On dénombre treize conditions de validité du Tawâf autour de la Kaaba : **1)** Être musulman. **2)** Jouir de sa raison. **3)** L'intention précise. **4)** L'arrivée de l'heure du Tawâf. **5)** Le fait de couvrir ce qui doit l'être autant que possible. **6)** La purification, sauf pour un enfant. **7)** Compléter sept tours avec certitude. **8)** Avoir la Kaaba à sa gauche ; les tours pendant lesquels on se trompe sur ce point sont à refaire. **9)** Ne pas marcher à reculons. **10)** Marcher pour celui qui en est capable. **11)** Faire les tours de manière continue sans interruption. **12)** Le Tawâf doit être effectué à l'intérieur de la Mosquée sacrée. **13)** Son commencement doit se faire au niveau de la pierre noire.

Les actes méritoires (sunan) du Tawâf : Toucher la pierre noire et l'embrasser, dire *Allâhou Akbar* au niveau de la pierre noire, toucher l'angle yéménite, l'*Ittibâ3* [qui consiste à mettre le milieu de son ridâ (pièce d'étoffe du haut) sous l'aisselle droite, de sorte à découvrir l'épaule droite et à placer les deux extrémités du tissu sur l'épaule gauche], presser le pas quand il le faut et marcher quand il le faut, l'invocation et l'évocation d'Allah pendant le Tawâf, se rapprocher de la Kaaba et l'accomplissement de deux raka'a de prière à la fin derrière la station d'Ibrahim.

On dénombre neuf conditions du Sa'y (aller-retour entre As-Safâ et Al Marwa) : **1)** Être musulman. **2)** Jouir de sa raison. **3)** L'intention. **4)** Faire les tours de manière continue sans interruption. **5)** Marcher pour celui qui en est capable. **6)** Compléter sept tours. **7)** Parcourir toute la distance entre les deux monts. **8)** L'accomplir après un Tawâf valide. **9)** Commencer les tours impairs à *As-Safâ* et les tours pairs à *Al-Marwa*.

Les actes méritoires (sunan) du Sa'y : La pureté de toute souillure et de toute impureté ; couvrir sa nudité, l'évocation et l'invocation d'Allah pendant le Sa'y ; courir quand il faut et marcher quand il faut ; monter au sommet des deux monts (*As-Safâ* et *Al Marwa*), l'enchaînement continu entre le Sa'y et le Tawâf.

Avertissement : Il est préférable de lancer les cailloux sur les stèles le jour même, mais si le pèlerin retarde les jets de cailloux pour les faire le lendemain ou retarde tout pour faire cela le dernier jour du tachrîq, c'est valable.

Le sacrifice est une Sunna très conseillée. Lorsqu'arrivent les dix premiers jours du mois de Dhoul *Hijja*, il devient interdit à celui qui veut faire le sacrifice le jour de la fête de se couper les cheveux et les ongles ou de s'épiler ou de se raser jusqu'à ce qu'il fasse le sacrifice.

Al 3aqîqa : c'est une Sunna (acte recommandé). Pour le garçon, on sacrifie deux moutons et pour la fille, un mouton. L'immolation est recommandée au septième jour après sa naissance et en ce jour, il est méritoire de raser ses cheveux et de donner en aumône l'équivalent en argent du poids de ses cheveux, comme il est méritoire ce jour de nommer l'enfant. Les noms qu'Allah aime le plus sont « *Abdoullah* et *Abdourrahmane* » (adorateur d'Allah et adorateur de l'infiniment Miséricordieux). Il est bon de rappeler qu'il est formellement interdit de se nommer par des noms qui sous-

entendent une adoration à autre qu'Allah, comme *Abdou-Naby* (adorateur du Prophète) ou *Abdourrassoul* (adorateur du Messenger) ¹

Voici un résumé des actes du Hajj dans l'ordre :

Rite	Tamattou3	Qirân	Ifrâd
Début: Ihrâm et Talbya	Labbayka oumratane moutamatti3ane bihâ illal Hajj	Labbayka 3oumratane wa hajjane	Labbayka Hajjane
Puis	Tawâf de la Oumra	Tawâf de l'arrivée (Qoudoûm)	Tawâf de l'arrivée (Qoudoûm)
Puis	Aller-retour entre Safa et Marwa (sa'y) de la Oumra	Aller-retour entre Safa et Marwa (sa'y) du Hajj	Aller-retour entre Safa et Marwa (sa'y) du Hajj
Puis	Se couper les cheveux (désacralisation complète)	Il reste en état d'Ihrâm	Il reste en état d'Ihrâm
8 ^{ème} jour avant midi	Entrée en état d'Ihrâm à La Mecque et départ pour Mina	Départ pour Mina	Départ pour Mina
9 ^{ème} jour après le lever du soleil	Départ pour Arafat où l'on regroupe les prières du Dohr et du 'Asr et les raccourcit à 2 raka'a à l'heure du Dohr puis on se consacre à l'invocation jusqu'au coucher du soleil.		
Après le coucher du soleil	Départ pour Mouzdalifah. En arrivant, on regroupe les prières de Maghreb et de 'Ichâ en raccourcissant cette dernière à 2 raka'a et on y reste au moins jusqu'à la moitié de la nuit ; il est méritoire d'y rester jusqu'à l'aube		
Jour du sacrifice (fête) (10 ^{ème} jour) après l'aube et avant le lever du soleil	Immolation de l'offrande	Immolation de l'offrande	pas d'offrande
	Jet des cailloux sur la grande stèle, se raser les cheveux ou se les couper, puis faire le Tawâf <i>d'al ifâda</i> et en faisant deux de ces trois actes, on peut procéder à la 1 ^{ère} désacralisation et en accomplissant les trois, on peut procéder à la 2 ^{ème} .		
	Sa'y (aller-retour entre As-Safa et Al Marwa)	=====	=====
11 ^{ème} et 12 ^{ème} jours puis 13 ^{ème} pour celui qui retarde (jours du Tachriq)	Lancer des cailloux sur les stèles : la petite, puis la moyenne, puis la grande après le Dohr.		
Au moment de s'en aller	Tawâf d'adieu ; la femme en état de menstruation ou des lochies en est exemptée.		

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

¹ Les noms d'Allah sont assez nombreux pour qu'on puisse trouver le besoin de chercher des noms qui sous-entendent une adoration à un autre qu'Allah. Vous trouverez ces noms au début de l'ouvrage.